

AVENANT N° 1

A LA CONVENTION FINANCIERE N° 15/2021

AMENAGEMENTS POUR L'AMELIORATION DES ACCES A L'AUTOROUTE A35 – AGGLOMERATION DES 3 FRONTIERES (5A3F)

VU la convention financière n°15/2021 du 23 juin 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et SAINT-LOUIS Agglomération pour la réalisation des aménagements destinés à l'Amélioration des Accès à l'Autoroute A35 sur les bans communaux de SAINT-LOUIS et de HESINGUE,

VU la délibération n° CP-2024-..... de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 avril 2024 autorisant le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer la présente convention,

VU la délibération du Conseil Communautaire de SAINT-LOUIS Agglomération du 27 mars 2024 autorisant le Président à signer la présente convention,

PREAMBULE :

L'opération d'Aménagements pour l'Amélioration des Accès Autoroute-Agglomération des 3 Frontières dénommé «5A3F » est un projet d'envergure pour le secteur tri national (France, Suisse, Allemagne) et notamment, pour la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et le Canton de Bâle-Campagne.

Dans ce cadre, la convention n°15/2021 signée le 23 juin 2021 entre la Collectivité européenne d'Alsace et SAINT-LOUIS Agglomération vise à déterminer le montant forfaitaire de la participation financière de Saint-Louis Agglomération et les modalités de versement de cette dernière à la Collectivité européenne d'Alsace.

Lors de la rencontre du 2 mars 2023 entre le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et le Président de Saint-Louis Agglomération, ce dernier a informé la Collectivité européenne d'Alsace sur la conjoncture financière actuelle, particulièrement difficile pour Saint-Louis Agglomération. A ce titre, il a été convenu entre les parties de procéder à un rééchelonnement du versement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération fixé par la convention du 23 juin 2021.

Le présent avenant permet également de réactualiser le coût des aménagements de l'opération 5A3F.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention n°15/2021 du 23 juin 2021 relatifs à la consistance et au coût des travaux ainsi qu'aux modalités de versement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération dans le cadre des aménagements pour l'amélioration des accès à l'A35.

ARTICLE 2 : MODIFICATION DES ARTICLES 2 ET 3 DE LA CONVENTION DU 23 JUIN 2021 CONCERNANT LA CONSISTANCE ET LE COUT DES TRAVAUX ET LES PARTICIPATIONS DES PARTIES ET LES MODALITES FINANCIERES

Le coût des aménagements de l'opération 5A3F a fait l'objet d'une réactualisation à la hausse en janvier 2023 dont le détail figure à l'article 2 ci-dessous.

Les nouvelles modalités de financement, développées à l'article 3 ci-après, tiennent compte, d'une part, de l'accord de principe conclu le 2 mars 2023 entre le Président de la Collectivité européenne d'Alsace et le Président de Saint-Louis Agglomération concernant l'échelonnement de la participation financière de Saint-Louis Agglomération à l'opération et, d'autre part, de la renonciation définitive du groupe Unibail Rodamco-Westfield à participer financièrement à l'opération.

Les dispositions des articles 2 et 3 de la convention n°15/2021 du 23 juin 2021 sont remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 – CONSISTANCE ET COUT DES TRAVAUX

Le coût des aménagements pour l'amélioration des accès à l'A35 est estimé à un montant de 62 083 333,33 € HT soit 74 500 000 € TTC (valeur janvier 2023), réparti comme suit :

Part « études et contrôles » (levés, sondages géotechniques, maîtrise d'œuvre y compris SNCF Réseau, coordination SPS, reconnaissances archéologiques, contrôle extérieur, contrôle topographique, ...) :	4 700 000 € TTC
Part « Travaux » (marchés terrassements, assainissement, chaussées ouvrage d'art, équipements, travaux divers et élargissement du pont-rail) :	69 800 000 € TTC
Total HT	62 083 333,33 €
TVA	12 416 666,67
Total TTC	74 500 000 €

La **Collectivité européenne d'Alsace** assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagements des accès à l'A35. A ce titre, elle prend en charge les frais de la maîtrise d'ouvrage.

Plus précisément, l'opération d'aménagement dont le plan est joint à l'annexe 1 de la présente convention se détaille comme-ci :

- Elargissement en 2 x 3 voies de l'A35 sur un tronçon d'environ 700m entre les échangeurs n°36 et n°37 et de la RD 105 en 2 x 2 voies sur un tronçon de 1.2 km entre le giratoire du Frêt et le carrefour du Cimetière,
- Modification de deux bretelles existantes de l'E36 et création d'un giratoire desservant le site du Technoport,
- Réaménagement de l'E37 par la modification de 2 bretelles existantes et la création de 2 bretelles existantes ainsi qu'une collectrice côté Est de l'A35,
- Création d'une voie d'entrecroisement pour chacun des sens de l'A35 entre l'E36 et l'E37,

- Transformation de la RD 105 en boulevard urbain en aménageant des carrefours à feux et en créant une piste cyclable le long de la RD susvisée ainsi qu'une passerelle modes doux surplombant l'A35.

ARTICLE 3 – PARTICIPATIONS DES PARTIES ET MODALITES FINANCIERES

La **Collectivité européenne d'Alsace** assurera le préfinancement de la totalité de l'opération, dont la dépense sera imputée sur l'opération P068O026. Elle procédera au mandatement des dépenses en TTC et bénéficiera du FCTVA.

La participation financière de **Saint-Louis Agglomération** est fixée à un montant forfaitaire de 15 000 000 €, non susceptible d'être majoré par l'application d'un taux de TVA, montant correspondant à titre indicatif à 24,16% du coût total des travaux estimés à 62 083 333,33 € HT, selon le plan de financement joint à l'annexe 2 de la convention. Elle s'engage à échelonner les versements de sa participation financière comme suit :

- pour les années 2024, 2025 et 2026 : un versement de 1 000 000 € par an ;
- pour les années 2027 à 2032 : un versement de 2 000 000 € par an.

Dans l'hypothèse où **Saint-Louis Agglomération** disposerait de la possibilité de verser sa participation financière dans un meilleur délai que l'échelonnement ci-dessus, cette dernière devra en informer la **Collectivité européenne d'Alsace** et donnera lieu à la signature préalable d'un avenant à la convention.

L'estimation prévisionnelle de cette participation financière ne tient pas compte des frais éventuellement engendrés par d'autres dépenses supplémentaires que le portage de cette opération d'aménagement pourrait engendrer pour la Collectivité européenne d'Alsace qui en supportera toute la charge.

Si le coût global réel des travaux est inférieur au montant estimé à l'article 2, les participations financières de **Saint-Louis Agglomération** et de la **Collectivité européenne d'Alsace** seront automatiquement recalculées par application du taux de participation de **SAINT-LOUIS Agglomération** fixé au 2^{ème} alinéa du présent article sur ce nouveau montant.

Le versement de la participation financière de **Saint-Louis Agglomération** sera sollicité par la **Collectivité européenne d'Alsace** par l'émission d'un titre de recettes auprès de **Saint-Louis Agglomération** qui devra l'honorer dans un délai de 30 jours. Le paiement sera adressé à l'ordre de Monsieur le Payeur de la **Collectivité européenne d'Alsace**.

ARTICLE 3 : DIVERS

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

Fait en autant d'exemplaires que de **parties**.

A COLMAR, le

A SAINT-LOUIS, le

**Pour la Collectivité européenne
d'Alsace
Le Président**

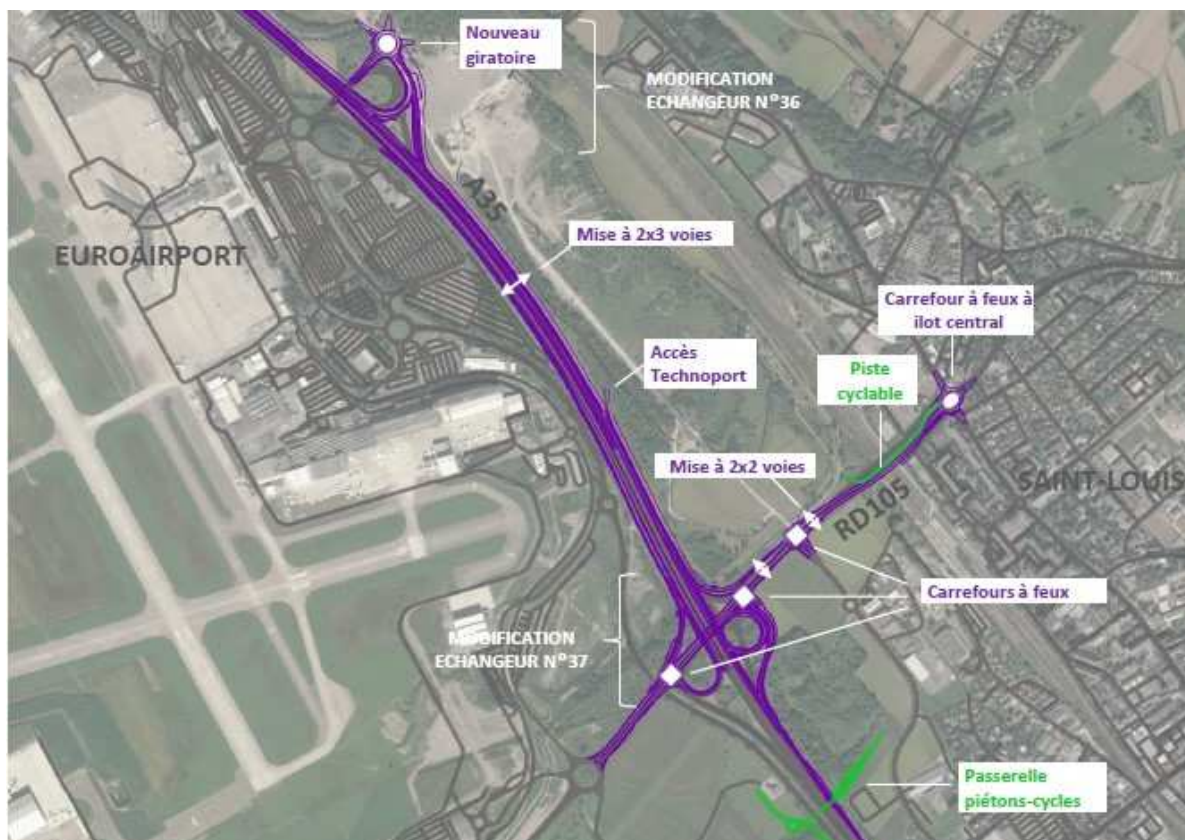
**Pour Saint-Louis Agglomération
Le Président**

Frédéric BIERRY

Jean-Marc DEICHTMANN

PROJET

ANNEXE 1 PLAN DES AMENAGEMENTS



ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

2024	1 000 000 €
2025	1 000 000 €
2026	1 000 000 €
2027	2 000 000 €
2028	2 000 000 €
2029	2 000 000 €
2030	2 000 000 €
2031	2 000 000 €
2032	2 000 000 €
TOTAL	15 000 000 €

PROJET